

COMMUNE DE CESSY

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire,

VU la demande de l'entreprise RAMPA TP Savoie (représentée par M EUSEBIO DE SA) en date du 10/09/2025 pour un branchement AEP EU EP au 1618, route de Tutegnny CESSY (AIN).

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la convocation et à la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise RAMPA TP Savoie est autorisée à exécuter les travaux sur le domaine public uniquement énoncés dans sa demande : un branchement AEP EU EP, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Cette autorisation sera applicable du 15 septembre au 26 septembre 2025 inclus.

Article 3 : Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art.

Une remise en l'état à l'identique de la voirie devra être réalisée.

Pour tout travaux sur l'emprise des espaces verts, l'entreprise RAMPA TP Savoie est tenue de remettre en état le site.

Article 4 : Un état des lieux avant et après travaux sera réalisé avec les services techniques communaux. La conformité des travaux sera contrôlée par la commune de Cessy.

Article 5 : Conformément à l'arrêté municipal lié au bruit, l'entreprise RAMPA TP Savoie est tenue de respecter les horaires de travail en jours ouvrables : de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30.

Article 6 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes énoncées dans l'arrêté de police portant sur la circulation et plus généralement par le code de la route.

Article 7 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Cessy, le 15 septembre 2025.

Monsieur le Maire,

Christophe BOUVIER.



RC

DIFFUSIONS

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux destinataires suivants:

Le Maire de Cessy,

L'entreprise sus citée,

La Brigade de Gendarmerie de Gex,

La Police Municipale de Cessy,

Les Services Techniques de Cessy

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

803206080



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : EUSEBIO DE SA Prénom : Nicolas
Dénomination : RAMPA TP Savoie Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Chez Sogelink
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 4 5 0 3 8 2 6 8 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : rampa-tp-savoie-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : REGIE DES EAUX GESSIENNES - RAMILLON Prénom : Dominique
Adresse Numéro : 200 Extension : Nom de la voie : rue edourd branly
Code postal 0 1 6 3 0 Localité : ST GENIS POUILLY Pays : FRANCE
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : dramillon@reoges.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1618 ROUTE DE TUTEGNY
Code postal 0 1 1 7 0 Localité : CESSY
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾ N° de chantier délivré par la Collectivité :			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾	Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾	Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾	Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾
Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐			
Autres ☐			
Date prévue de début d'application 1 5 0 9 2 0 2 5		Durée d'application (en jours calendaires) : 1 5	
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
 Nature du dépôt { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
 ou { Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
 stationnement { Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres

des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants ☒ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☒ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☒ EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :

	...	...
Sous voirie	...	Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres mètres

Tranchée transversale

Fonçage  mètres  mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route 

Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème}  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème}  (3) Photos 

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème}	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème}
--	--

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX le : 10 09 2025

Nom : EUSEBIO DE SA Prénom : Nicolas Qualité :

